

MAIRIE DE SAINT-NICOLAS LA CHAPELLE
COMPTE – RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN SESSION ORDINAIRE MERCREDI 5 AOUT 2020

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : Ghislaine JOLY, Aline VASSART-BRANDON, Audrey MONGELLAZ, Evelyne PAUTHIER, Joël RICHARD, François PELLISSIER, Denis PORRET, Patrick OUVRIER-BUFFET, Jérôme OUVRIER-BUFFET, Aurélie PERNOLLET, Nicolas GERFAUD-VALENTIN.

Secrétaire de Séance : Joël RICHARD

Mme Le Maire accueille les nouveaux élus et ouvre la séance à 19h

Elle demande leur accord aux élus pour modifier l'ordre du jour : Supprimer la délibération portant sur la création d'un poste d'adjoint administratif (déjà prise en juin et toujours d'actualité) et d'ajouter une délibération portant sur le renouvellement de la convention relative au traitement des dossiers retraite avec le CDG 73. Les élus donnent leur accord.

2020-34 Délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
- 3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire 500 K€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, dans la limite de 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial de plus de 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme et de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux ;
- 28° D'exercer au nom de la commune le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du code de l'environnement
- Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales Madame le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délibération.

VOTES : Mme Le Maire ne prend pas part au vote.
Pour 10, Contre 0, Abstention 1 (Mme Le Maire)

Commentaires : A. VASSART-BRANDON demande à quoi correspond le droit de priorité. Il s'agit d'un droit exercé par la commune lors de la cession d'un immeuble (...) à des fins de réalisation d'actions ou d'opérations liées au tourisme, à la politique de l'habitat, aux activités économiques, à la lutte contre l'habitat indigne (...).

2020-35 Délégations de fonction et de signature aux adjoints

Madame le Maire au Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection de M. Joël RICHARD en qualité de 1^{er} adjoint, M. Nicolas GERFAUD-VALENTIN 2^{ème} adjoint et M. François PELLISSIER, 3^{ème} adjoint ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des services il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à chacun des trois adjoints à compter du 05 août 2020 et pour la durée du mandat.

Délégation de fonctions attribuées à Monsieur Joël RICHARD, 1^{er} Adjoint

En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, M. Joël RICHARD est délégué aux affaires :

Urbanisme et Aménagement - Véhicules / Travaux / Bâtiments – Finances / Gestion – Agriculture et Environnement – Economie / Tourisme / Patrimoine – Vie administrative.

Par ailleurs il est précisé que la délégation de fonctions attribuée à M. Joël RICHARD pourra être consentie en suppléance à M. Nicolas GERFAUD-VALENTIN.

Délégation de fonctions attribuées à Monsieur Nicolas GERFAUD-VALENTIN, 2^{ème} Adjoint

En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, M. Nicolas GERFAUD-VALENTIN est délégué aux affaires :

Sécurité - Agriculture et Environnement – Véhicules / Travaux / Bâtiments / – Jeunesse / Ecole / Social

Par ailleurs il est précisé que la délégation de fonctions attribuée à M. Nicolas GERFAUD-VALENTIN pourra être consentie en suppléance à M. François PELLISSIER.

Délégation de fonctions attribuées à Monsieur François PELLISSIER, 3^{ème} Adjoint

En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, M. François PELLISSIER est délégué aux affaires :

Véhicules / Travaux / Bâtiments – Agriculture et Environnement - Communication / relation presse – Finances / Gestion

Par ailleurs il est précisé que la délégation de fonctions attribuée à M. François PELLISSIER pourra être consentie en suppléance à M. Nicolas GERFAUD-VALENTIN.

Délégation de signature attribuée aux trois Adjoints

Une délégation permanente pour la durée du mandat est également donnée à Mrs Joël RICHARD, Nicolas GERFAUD-VALENTIN et François PELLISSIER à l'effet de signer les documents administratifs en l'absence ou empêchement de Madame le Maire.

La présente délibération fera l'objet d'un arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous -Préfet d'Albertville.

VOTE : Pour 11, Contre 0, Abstention 0

2020-36 Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Mme le Maire et les trois adjoints ne prennent pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-23 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet à la date d'installation du conseil municipal le 03 juillet 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints.

Commune de – 500 habitants :

Indemnités du maire : Taux 25.5% de l'indice 1027

Indemnités des adjoints : Taux 9.9 % de l'indice 1027

Ainsi, à compter du 03 juillet 2020, les indemnités mensuelles de fonction du maire s'élèveront à 991.80 € et celles des adjoints à 385.05 €.

Mme le Maire et les adjoints ne prennent pas part au vote et quitte la salle.

VOTE : Pour 7, Contre 0, Abstentions 4

2020-37 Installation des commissions communales

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des modalités de création de commissions communales à titre préparatoire et consultatif et en explique le fonctionnement.

Chaque commission aura la charge d'étudier et de préparer les dossiers avant d'être présentés et soumis au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE la création des commissions suivantes et DESIGNNE les membres qui siégeront dans chacune d'elles comme suit :

Gestion du personnel communal (RH)

Ghislaine JOLY

Commission SÉCURITÉ

Ghislaine JOLY

Nicolas GERFAUD-VALENTIN

Jérôme OUVRIER-BUFFET

Commission Travaux – Bâtiments – Véhicules

Joël RICHARD

Nicolas GERFAUD-VALENTIN

François PELLISSIER

Jérôme OUVRIER-BUFFET

Patrick OUVRIER-BUFFET

Commission Finances – Gestion

Ghislaine JOLY
Joël RICHARD
Nicolas GERFAUD-VALENTIN
François PELLISSIER
Aurélie PERNOLLET

Commission Economie – Tourisme - Patrimoine

Ghislaine JOLY
Joël RICHARD
Aline VASSART-BRANDON
Audrey MONGELLAZ

Commission Social – Jeunesse – Ecole

Nicolas GERFAUD-VALENTIN
Aline VASSART-BRANDON
Audrey MONGELLAZ
Evelyne PAUTHIER

Commission Agriculture – Environnement

Ghislaine JOLY
Joël RICHARD
Nicolas GERFAUD-VALENTIN
François PELLISSIER
Aline VASSART-BRANDON
Denis PORRET
Patrick OUVRIER-BUFFET

Commission Communication - Relation Presse

François PELLISSIER
Aurélie PERNOLLET
Denis PORRET

Commission Urbanisme – Aménagement

Ghislaine JOLY
Joël RICHARD
Denis PORRET
Aurélie PERNOLLET
Patrick OUVRIER-BUFFET
Audrey MONGELLAZ

Commission Vie administrative

Ghislaine JOLY
Joël RICHARD
Patrick OUVRIER-BUFFET
Evelyne PAUTHIER

VOTE : Pour 11, contre 0, abstention 0

2020-38 Désignation des délégués aux instances locales et autres organismes extérieurs

Le Conseil Municipal

Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, nomme les délégués suivants aux instances locales et autres organismes extérieurs (un titulaire + un suppléant)

Elit ses correspondants pour l'A.D.M.R.

- M. Nicolas GERFAUD-VALENTIN Titulaire
- Mme Evelyne PAUTHIER Suppléante

Elit ses correspondants pour Vivre en Val d'Arly

- M. Nicolas GERFAUD-VALENTIN Titulaire
- Mme Aline VASSART-BRANDON Suppléante
- Mme Audrey MONGELLAZ Suppléante

Elit ses correspondants à l'Association des Communes Forestières de Savoie

- M. François PELLISSIER Titulaire
- M. Patrick OUVRIER-BUFFET Suppléant

Elit ses correspondants Lutte contre l'Ambroisie

- M. Denis PORRET Titulaire
- M. Aline VASSART-BRANDON Suppléante

Elit ses correspondants CNAS

- M. Jérôme OUVRIER-BUFFET Titulaire
- M. Aurélie PERNOLLET Suppléante

Elit ses correspondants Défense

- Mme Ghislaine JOLY Titulaire
- M. Nicolas GERFAUD-VALENTIN Suppléant
- Mme Aline VASSART-BRANDON Suppléante

Elit ses correspondants Garants de coupes affouagères

- M. Patrick OUVRIER-BUFFET Titulaire
- M. François PELLISSIER Suppléant
- M Joël RICHARD Suppléant

Elit ses délégués SITOM

Mme Ghislaine JOLY Titulaire

M. Joël RICHARD Suppléant

Elit son représentant pour siéger au conseil d'Administration « Les Balcons du Mont-Blanc – Village vacances – Marcinelle en Montagne »

- Mme Ghislaine JOLY Titulaire
- M. Joël RICHARD Suppléant
- M Patrick OUVRIER BUFFET Suppléant

VOTE : Pour 11, contre 0, abstention 0

2020-39 Désignation d'un adjoint au maire chargé de représenter la commune dans les actes administratifs

Madame le Maire expose que les acquisitions immobilières poursuivies par la commune peuvent être réalisées en la forme administrative.

Cette procédure permet d'économiser les frais d'un acte notarié lorsque l'acte de vente ne présente pas de difficultés particulières.

Le maire a ainsi qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes, en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La commune de Saint Nicolas la Chapelle étant cependant partie à l'acte en qualité d'acquéreur ou de vendeur, celle-ci doit être représentée par un adjoint au maire.

Le conseil municipal est invité à désigner un adjoint au maire chargé de représenter la commune dans les actes administratifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L 1311-13 du CGCT,

Considérant l'intérêt pour la commune de concrétiser certaines transactions immobilières sous la forme administrative, Désigne M. Joël RICHARD, 1^{er} adjoint au maire, pour représenter la commune de Saint Nicolas la Chapelle dans les actes passés en la forme administrative.

En cas d'empêchement, M. Joël RICHARD sera suppléé par M. Nicolas GERFAUD-VALENTIN, 2^{ème} adjoint au maire.

VOTE : Pour 11, contre 0, abstention 0

2020-40 Cantine et périscolaire : Approbation du règlement pour l'année scolaire 2020-2021

Madame le Maire donne lecture du règlement commun de la cantine et du périscolaire qui sera applicable dès la rentrée scolaire 2020-2021.

Elle donne lecture des nouveautés concernant ce règlement :

- Tarification à l'heure pour le périscolaire de l'après-midi,
- Assouplissement des modalités de réservation et d'annulation des repas avec inscription au mois et possibilité de modification à la semaine,
- Gratuité du périscolaire le jour du repas de Noël
- Pas de certificat médical en cas d'absence

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement commun de la cantine et du périscolaire pour l'année scolaire 2020-2021.

VOTE : Pour 11, contre 0, abstention 0

Commentaires : Mme Le Maire rappelle les modifications du règlement et propose de faire un bilan en fin d'année 2020. Elle précise qu'elle et son adjoint recevront les parents si nécessaire (impayés, dépassement d'horaire du périscolaire, non respect récurrent du règlement)

2020-41 Cantine et périscolaire : Tarifs pour l'année scolaire 2020-2021

Madame le Maire présente la grille des tarifs de la cantine et du périscolaire pour l'année scolaire 2020-2021.

Elle informe le conseil municipal que des repas pourront être proposés au personnel adulte de la mairie ou de l'école.

Elle indique que les tarifs restent identiques à l'année scolaire 2019-2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- FIXE les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2020-2021, par enfant comme suit :
 - 1 heure : 2 €
 - 2 heures : 4 €
 - Matin et soir (3 heures) : 5 €

Rappel des horaires :

Matin : 7h20 à 8h20

Soir : 16h30 à 17h30 ou 16h30 à 18h30

- FIXE les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2020-2021 comme suit
 - 4.50 € par repas et par enfant
 - 5 € par repas et par adulte.
 - 1.10 € pour les repas PAI (Protocole d'Accueil Individualisé).

VOTE : Pour 11, contre 0, abstention 0

2020-42 FINANCES Investissement : Extension du columbarium, demande de subvention

Mme Le Maire informe au Conseil la nécessité de faire construire des cases de columbarium supplémentaires.

Un projet de construction de 9 cases supplémentaires est envisagé, un devis de l'entreprise RIGOTTI MARBRIER domiciliée à Ugine (lequel avait déjà construit les précédentes cases) a été adressé en mairie.

Il s'élève à 7 695 € HT, soit 9 558 € TTC.

Il propose au Conseil de formuler une demande auprès des services du Conseil Départemental de la SAVOIE (FDEC), qui vient en aide aux communes dans leur projet d'extension et d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet d'extension du columbarium tel que présenté, pour un montant total estimé à 7 965 € HT soit 9 558 € TTC,
- SOLLICITE une aide financière auprès des services du Conseil Départemental de la Savoie dans le cadre du FDEC, afin d'obtenir l'aide financière la plus élevée possible,
- AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- DEMANDE une autorisation de commencement anticipée des travaux.

VOTE : Pour 10, Contre 0, Abstention 0 (Mme Aurélie PERNOLLET ayant quitté temporairement la salle)

2020-43 FINANCES Investissement : Demandes de subventions pour des travaux de création d'un accès et d'une plateforme PMR

La Commune de Saint Nicolas la Chapelle est engagée en faveur de l'accessibilité de ses lieux et bâtiments publics depuis des années. Aujourd'hui, et alors que d'importants travaux permettent de réhabiliter le Chalet du Marteray et ainsi la salle polyvalente communale, il convient de procéder à des travaux de création d'un accès et d'une plateforme de stationnement PMR.

Cette salle est utilisée pour les besoins de la commune, de la vie publique, locale voire intercommunale, ainsi que par les écoles. En qualité de lieu recevant du public, il est essentiel de veiller à son accessibilité et de réaliser tous les travaux nécessaires dans ce sens.

Au regard de l'intérêt du projet, et afin de générer l'effet levier nécessaire à sa juste réalisation, il convient de formuler une demande de soutien auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du Plan Ruralité et du Département de la Savoie au titre du FDEC. Le projet est estimé à 31 818.18 € HT soit 35 000.00 € TTC, et le démarrage des travaux est prévu dès septembre 2020 afin de pouvoir être achevé avant la saison d'hiver 2020-2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet de création d'un accès et d'une plateforme de stationnement PMR tel que présenté ;
- SOLLICITE le soutien de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Département de la Savoie afin d'obtenir l'aide financière la plus élevée possible ;
- DEMANDE l'autorisation anticipée de commencement de travaux à compter de la réception de la présente demande;
- AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

VOTE : Pour 10, Contre 0, Abstention 0 (Mme Aurélie PERNOLLET ayant quitté temporairement la salle)

2020-44 FINANCES : Admission en non valeur

Madame le Receveur nous demande de présenter plusieurs états de produits en non-valeur au Conseil Municipal.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions règlementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur – Agent de l'Etat- et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

Le montant total des titres ou factures à émettre en non-valeur s'élève à 7 122.65 €

Un fois prononcée l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat au 6541 ou 6542. Les crédits nécessaires ont été ouverts lors du vote du budget primitif 2020.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte l'admission en non-valeur des sommes figurant sur les états, produits par Mme Le Receveur, joints en annexe soit un montant de 7 122.65 €.
- Autorise Mme Le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à cette régularisation.

VOTE : Pour 10, Contre 0, Abstention 0 (Mme Aurélie PERNOLLET ayant quitté temporairement la salle)

Commentaires : Mme Le Maire précise qu'elle recevra la famille concernée par certains de ces impayés pour leur expliquer la démarche de la commune et s'assurer qu'une telle situation ne se reproduise pas.

2020-45 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : Choix des commissaires

Cette délibération sera prise ultérieurement, faute d'une liste complète de 24 noms.

Mme Le Maire indique que les candidatures proposées par les élus doivent concerner des personnes discrètes et connaissant bien la commune.

2020-46 PERSONNEL COMMUNAL : Renouvellement de la convention relative à l'intervention du CDG 73 sur les dossiers de retraite CNRACL 2020-2022.

Madame Le Maire rappelle que le Centre de Gestion propose de longue date aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent, de lui confier, par convention, une mission facultative de suivi et d'instruction des dossiers CNRACL dans le cadre de prestations soumises à participation financière.

La nouvelle convention de partenariat, signée entre le CDG 73 et la Caisse des dépôts couvre la période 2020 – 2022.

Cette convention instaure une mission supplémentaire pour les centres de gestion, qui conduit à organiser des rendez-vous individuels au profit des agents à 5 ans des droits à retraite, afin de réaliser des accompagnements personnalisés retraite (APR). La mise en œuvre de ces entretiens nécessitera la fiabilisation, en amont, du Compte individuel retraite (CIR) de chaque agent concerné afin d'apporter, lors de ces APR, une information la plus précise et la plus complète possible.

L'exercice de cette mission facultative génère des coûts significatifs pour le Centre de Gestion, qui ne sont pas entièrement couverts pour la contribution financière versée par la Caisse des dépôts et qui nécessitent par conséquent une contribution financière des collectivités.

Il est rappelé que la signature de la convention ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de Gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin.

Ainsi, l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de Gestion, la signature de la convention n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, Mme Le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention avec le Centre de gestion pour la période 2020-2022.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le projet de convention relatif aux interventions du CDG 73 sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

- Approuve la convention susvisée et annexée à la présente délibération,
- Autorise Mme Le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à l'intervention du Centre de gestion de la Savoie sur les dossiers CNRACL, à compte du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 3 ans.

VOTE : Pour 11, contre 0, abstention 0

DIVERS

- **Présentation d'un document présentant la commune de Saint Nicolas la Chapelle et Arlysère** (chiffres clés, fonctionnement, commissions, décisions, équipements, ...)

Aline VASSART-BRANDON rapporte que des mamans sont en recherche de garde de jeunes enfants et qu'elles ont des difficultés à trouver des solutions.

- **Présentation du CR du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020**

Présentation du CR du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, avec notamment les élections des membres titulaires et suppléants du bureau de l'OTI (Office du Tourisme Intercommunal) du Val d'Arly.

Sur ce point, Mme Le Maire informe les élus que la commune de Saint Nicolas la Chapelle ne siègeait pas en qualité de titulaire mais de suppléante de la Giétaz ; l'ouverture de l'OTI à la commune de Beaufort/Doron privant ainsi Saint Nicolas la Chapelle de son siège de titulaire. Lors du CC du 16 juillet 2020, elle a fait part de sa surprise à M. Le Président d'Arlysère. Afin de répondre à sa demande et au vu du nouveau territoire qu'est l'Agglomération d'Arlysère, il a proposé de procéder à une modification statutaire de l'OTI du Val d'Arly. Dans l'attente de cette modification statutaire, il est demandé au président de l'OTI de prendre en compte l'avis des suppléants.

- **FLEURISSEMENT** : Le jury communal effectuera sa tournée le 13 août 2020 ; le jury départemental se déplacera sur Saint Nicolas la Chapelle très bientôt.
- **Assurance sécurité élus** : Mme Le Maire tient à disposition des fiches d'adhésion. Elle précise que ce n'est pas obligatoire pour les conseillers municipaux. Cette assurance est à la charge personnelle des élus.
- **Finances** : Présentation d'un tableau de synthèse des 2 chantiers (le Chalet du Marteray et l'église Saint Nicolas) Les subventions n'étant pas toutes à ce jour accordées, une ligne de trésorerie et/ou un prêt à court terme sont envisagés pour faire face à un problème éventuel de trésorerie.
- **Intervention de F. PELLISSIER** :
 1/ **Chantier du Chalet du Marteray** : les travaux avancent même si en cette période de congés, ils sont un peu ralentis. Il faut se pencher très vite sur le choix du mobilier, de la literie et de la vaisselle.
 Livraison espérée du chantier à l'automne prochain, des options de réservation sont déjà parvenues en mairie.
 2/ **Eglise** : Les élus ont obtenu que les tavaillons soient posés sur un plancher disjoint afin de laisser le bois des tavaillons respirer. F. PELLISSIER souligne la très bonne qualité des tavaillons.
 Reste à trancher sur la nécessité (ou pas) de changer le toit du clocher (points de rouille ou des tâches ?)
 Le choix de la couleur des enduits a été réalisé ce jour avec l'architecte du patrimoine.
- **LITIGE HENRIOUX – MARCINELLE EN MONTAGNE – COMMUNE ST NICOLAS LA CHAPELLE**
 Mme Le Maire indique qu'à la demande de Mme Henrioux, celle-ci a été reçue par le maire et les 3 adjoints au sujet du chemin des Lanchets dans le cadre du litige en cours.
 Suite à une réunion de conciliation à la Cour d'Appel de Chambéry réunissant la commune de Charleroi, Mme HENRIOUX et la commune de Saint Nicolas la Chapelle, un projet de protocole d'accord a été établi en début d'année 2020 ; actuellement en attente des signatures des parties. Mme HENRIOUX semble remettre en cause ce protocole en s'appuyant sur un arrêté municipal datant de 1966 qu'elle doit nous communiquer. Pour information, Mme Le Maire rappelle que le litige a coûté jusqu'à présent plus de 13 000 € de frais de procédure à la commune sans pour autant avoir été à l'initiative de cette procédure.
- **AUBRIETTES** : Mme Le Maire et ses adjoints vont prochainement se pencher sur ce dossier. Une visite a été effectuée par les adjoints sur place.
- **ONF** : Une rencontre entre les élus et Mmes DRILLAT et LAFFIN s'est déroulée en mairie lundi 3 août 2020. Les recettes de l'ONF comprennent : des frais sur la vente de bois (appelés frais de garderie : 10 % des recettes communales) et une taxe de 2 € à l'hectare (la commune a 249.04 ha de forêts) soit 498.08 € par an. La forêt est gérée par un plan d'aménagement forestier établi sur 15 ans (actuellement en cours 2007-2021). Projet d'une coupe de 737 m³ au lieu-dit Bouclier. La commune possède 23 ha de forêts non soumise au régime forestier.
- **Cabanes dans les arbres** : une rencontre a été organisée entre les élus et M. BOISRAME au sujet de son dernier projet de construction de 2 cabanes et de 2 observatoires (permis de construire refusé). L'échange a été constructif, des problématiques restent à résoudre.
- **Critérium du Dauphiné Libéré** : Des pass d'accès au village du Critérium sont proposés aux élus d'Arlysière. Aline VASSART-BRANDON se montre intéressée.
- **VISITE DES ALPAGES** : Mme Le Maire souhaite organiser une visite des alpages communaux avec tous les élus. La date arrêtée est le SAMEDI 5 SEPTEMBRE 2020. Départ à 8h30 du centre village (en VTT ou à pieds pour les plus sportifs, en voiture pour les autres). Les alpages sont Les Stallets, Les Mouilles, Bogneuve, Les Avenières (où le déjeuner sera pris), puis les Essellières.
- **PROCHAIN CM** : Le 1^{er} septembre 2020 à 19h.
- **Rencontre des candidats sénateurs** (Martine BERTHET et Michel DANTIN) et des élus : LUNDI 21 SEPTEMBRE 2020 à 11h30 en mairie.
- **RENCONTRE DES AGENTS ET DES ELUS** : VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020 à 19h en mairie.
- **Mme Le Maire** informe les élus que compte tenu que les commissions sont à présent mises en place, chaque élu doit être autonome et investi dans sa fonction. Ils peuvent ainsi venir en mairie s'impliquer dans les dossiers dont ils ont la charge. La mise à disposition des documents passe par le secrétariat de la mairie et la consultation doit s'effectuer en mairie.

Question du public :

M. André FARAMAZ souhaite bon courage à la nouvelle municipalité.

Il s'interroge sur le choix du mode de chauffage pour le Chalet du Marteray (Fuel).

F. PELLISSIER lui répond qu'à son avis, le fuel restera une valeur économique sûre durant quelques années encore.

Fin des questions du public, Mme Le Maire clôt le conseil municipal à 23h45.

Mme le Maire,
Ghislaine JOLY

